



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 AVRIL 2026 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME**

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Karine Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Gaël Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Laurent Michel.

Procurations : Mme Kati Moulet donne procuration à M. André Brundu
M. Philippe Tranchant donne procuration à Mme Isabelle Pinon

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désigné Madame Elodie Dolhadille Jansen

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

I- INFORMATIONS

1 – Monsieur le maire fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2026_05) :

Décisions du Maire relatives aux achats, actes internes ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	N°
Cabinet CEREG	Accord cadre à bons de commande pour les travaux sur les ouvrages d'eau et d'assainissement	Voir décomposition ci-dessous	04

Montant des travaux	Forfait de rémunération proposé
Inférieur à 20 000 € HT	2 000,00 € HT
Montant des travaux	Taux de rémunération proposé en %
De 20 000 € HT à 100 000 € HT	7.50 %
De 101 000 à 200 000 € HT	6.50 %
Supérieur à 200 000 € HT	6 %
Mission Spécifique	Forfait de rémunération proposé
MS	9 800,00 € HT

II – ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2026_23 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026, la présentation des orientations budgétaires et les travaux préparatoires à l'élaboration budgétaire 2026,

Considérant l'équilibre budgétaire 2026,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.35 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°D2026_24 : Vote du budget principal 2026 de la Commune

Monsieur Tricou expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu la note brève et synthétique associée au budget,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026, la présentation des orientations budgétaires et les travaux préparatoires à l'élaboration budgétaire 2026,

Vu la délibération n° D2026_09 en date du 30 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° D2026_10 en date du 30 mars 2026 adoptant l'affectation des résultats 2025,

Monsieur Tricou présente le projet de budget primitif communal 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 908 133.62 €,
- en section d'investissement à la somme de 778 675.00€.

Le Conseil Municipal décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 COMMUNE

Dépenses de fonctionnement		BP 2026 en euros
011	Charges à caractère général	507 253.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 067 383.01
014	Atténuation de produits	22 676.00
65	Autres charges de gestion courantes	266 826.61
66	Charges financières	28 135.00
67	Charges exceptionnelles	8 800.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		1 901 073.62
042	Dotations aux amortissements	7 060.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		7 060.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 908 133.62

Recettes de fonctionnement		BP 2026 en euros
013	Atténuation de charges	45 000.00
70	Produits des services et ventes diverses	81 800.00
73	Impôts et taxes	1 301 906.00
74	Dotations, subventions et participations	361 979.00
75	Autres produits de gestion courante	49 000.00
76	Produits financiers	9.50
77	Produits exceptionnels	2 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	66 439.12
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		1 908 133.62

Dépenses d'investissement

Programmes	Crédits reportés	Budget primitif	Total dépenses
001 Déficit investissement		143 564,36	143 564,36
1641		107 150,00 €	107 150,00 €
911 Ecole maternelle	5 000,00 €	6 572,00 €	11 572,00 €
912 Crèche		10 000.00 €	10 000.00 €
915 Voirie	17 000,00 €	185 547,00 €	202 547,00 €
916 Mairie	4 000,00 €	2 538,00 €	6 538,00 €
918 Ecole primaire	5 000,00 €	25 387,20 €	30 387,20 €
920 Complexe sportif	3 894,00 €	12 296,40 €	16 190,40 €
923 Centre socio culturel	189 290,00 €	23 272,00 €	212 562,00 €
940 Eclairage public		13 164,04 €	13 164,04 €
946 Réfection sanitaires école primaire	20 000,00 €		20 000,00 €
949 Bibliothèque		5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	244 184,00 €	534 491,00 €	778 675,00 €

Recettes d'investissement

N° de compte sans affectation	Objet	Restes à réaliser déjà votés en 2025	Nouveaux crédits à voter en 2026	Total
1 321	Subvention Etat et Ets nationaux	107 571.00		107 571.00
1 322	Régions	50 000.00		50 000.00
1323	Départements	89 052.00		89 052.00
13258	GPF de rattachement (EPCI)	152 175.00		152 175.00
10226	TA et VSD		10 000.00	10 000.00
10222	FCTVA (part N-1)		162 817.00	162 817.00
28041581	Subvention syndicat		7 060.00	7 060.00
1068	excédent de fonctionnement N-1		200 000.00	200 000.00
1641	Emprunt		0.00	0.00
TOTAL		398 798.00	379 877.00	778 675.00

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve, à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Mme Pinon demande à connaître le montant du budget de la fête du 1^{er} mai. M. le maire s'engage à le communiquer après la fête.

Délibération n°D2026_25 : Vote du budget annexe 2026 du service « Eau et Assainissement »

Monsieur Tricou expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
 Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,
 Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,
 Vu la note brève et synthétique associée au budget 2026,
 Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026, la présentation des orientations budgétaires et les travaux préparatoires à l'élaboration budgétaire 2026,
 Vu la délibération n° D2026_11 en date du 30 mars 2026 adoptant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
 Vu la délibération n° D2026_12 en date du 30 mars 2026 adoptant l'affectation des résultats 2025,
 Le Conseil Municipal décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur Tricou présente le projet de budget primitif eau et assainissement 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme **de 547 326.27€**,
- en section d'investissement à la somme **de 1 263 112.28€**.

BUDGET PREVISIONNEL 2026 Eau et Assainissement

Dépenses de fonctionnement		BP 2026 en euros
011	Charges à caractère général	353 814.27
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000.00
014	Atténuation de produits	49 250.00
65	Autres charges de gestion courantes	12 600.00
66	Charges financières	15 246.00
67	Charges exceptionnelles	7 000.00
		477 910.27
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	69 416.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		69 416.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		547 326.27
---	--	-------------------

Recettes de fonctionnement

BP 2026 en euros

002	Résultat de fonctionnement reporté	144 189.73
70	Produits des services et ventes diverses	382 500.00
75	Autres produits de gestion courante	7 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 136.54
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		547 326.27

BUDGET PREVISIONNEL 2026 Eau et Assainissement

	Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	BP 2026 en euros	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		13 136.54	13 136.54
16	Emprunts et dettes assimilées		27 230.07	27 230.07
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00	80 000.00	90 000.00
21	Immobilisations corporelles	30 000.00	1 102 747.67	1 132 747.67
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		40 000.00	1 223 112.28	1 263 112.28

Recettes d'investissement

BP 2026 en euros

001	Solde exécution section investissement reporté	808 846.28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 416.00
13	Subventions d'investissement	184 850.00
1641	Emprunt	200 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 263 112.28

Le Conseil Municipal décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve, le budget primitif de la régie eau et assainissement pour l'exercice 2026.

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°D2026_26 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2026
--

Monsieur Christian Carteyrade expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
 Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations, étant précisé que toutes les demandes des présidents des associations ont été analysées afin de pouvoir effectuer un bilan de l'activité de l'association, du nombre d'adhérents, des projets de développement et des besoins pour l'année 2026.

Considérant la commission des finances du 14 avril 2026,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2026.

Les conseillers municipaux membres de bureau d'association se retire du vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le détail ci-dessous. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 65748.

ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
Les Pitchounets	50 000.00
OCCE primaire	6 000.00
OCCE maternelle	2 800.00
JSOA	1 000.00
COS	1 500.00
AGV	750.00
Joyeux lurons	750.00
La mascotte	500.00
Tennis	600.00
ACC	600.00
Récrés d'Aubord	500.00
RTT	650.00
CAPA	550.00
La boule joyeuse	400.00
Highlights	200.00
A chacun son Isa Gym	550.00
Prévention routière	50,00 €
Grpmt sanitaire apicole	300.00 €
Foyer socio-éducatif collège La Vallée Verte	200.00 €
Les Griffes de Minuit	150.00 €
A affecter	950.00 €

TOTAL PREVISIONNEL	69 000.00 €
-------------------------------	--------------------

Mme Isabelle Pinon demande si cette répartition a été vue en commission. M. le maire précise qu'une rencontre entre le CDF et la mairie est prévue afin de regarder ce qui est proposé pour le CDF. En commission des finances, le montant global a été acté avec une reconduction des montants de 2025. La subvention des Joyeux Lurons prend en compte en 2026, la reprise de l'activité du club de couture. Le temps a manqué, la commission des festivités n'a pas eu la possibilité de se réunir avant le conseil municipal afin de toucher au montant des subventions ligne par ligne.

Délibération n°D2026_27 : Réalisation du schéma directeur d'Alimentation en eau potable : approbation du programme d'études et de travaux, sollicitation des financeurs et plan de financement prévisionnel

Monsieur Le Maire rappelle que la commune située dans la plaine de la Vistrenque est soumise à des enjeux environnementaux importants – zones inondables, ressources vulnérables, évolution démographique contenue mais structurante. Il indique également l'importance de renforcer la connaissance patrimoniale et d'optimiser les performances, notamment en matière de rendement du réseau d'eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle également l'émergence récente de la problématique des composés perfluorés dans l'eau potable, la commune étant concernée par des dépassements de la nouvelle norme de 0.1 µg/l sur l'eau distribuée.

Monsieur Le Maire fait ainsi part au Conseil de l'importance pour la commune de disposer d'un outil stratégique permettant d'anticiper les besoins futurs, de sécuriser durablement la ressource et d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures.

Il rappelle l'obligation désormais actée par l'Agence de l'Eau, de réaliser un schéma directeur tous les dix ans.

Pour toutes ces raisons Monsieur le Maire propose donc de faire réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de permettre d'établir une programmation des travaux sur le court et le moyen terme dans le cadre de l'amélioration de la desserte en eau de la population.

Monsieur le Maire présente à cet effet un dossier de demande de subventions établi par AlterAmo Conseils assistant maître d'ouvrage pour ce schéma.

Monsieur le Maire précise que les devis prévisionnels pour les schémas font apparaître les coûts suivants :

- Schéma AEP : **149 505,00 € HT**,
 - o dont 77 755,00 €HT pour l'étude,
 - o dont 63 750,00 €HT pour les travaux induits,
 - o dont 8 000,00 € HT pour l'AMO et divers.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financeurs	Montants en euros HT	%
Agence de l'eau	74 753€	50
Conseil départemental	44 852€	30
Commune de Aubord - Service eau	29 900€	20
Total	149 505€	100

Il indique que les participations de l'agence de l'eau et du département laisseraient à la charge du service eau, un montant de 29 901 euros HT, soit 20% des études et travaux induits.

Après examen du projet et délibération, le Conseil à l'unanimité :

- approuve les devis prévisionnels pour un montant total de 149 505,00 €HT pour l'eau potable et le principe de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser à la collectivité,
- d'attester que les projets ne sont pas engagés,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de s'engager à réviser le PLU s'il y a lieu de prendre en compte les conclusions du schéma directeur AEP,
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes.

Délibération n°D2026_28 : Station de traitement des PFAS - Approbation du programme d'études et de travaux, sollicitation des financeurs et plan de financement prévisionnel

Exposé Sébastien Tricou :

La commune d'Aubord fait l'objet d'un suivi renforcé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en raison de dépassements avérés en substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sur le réseau de distribution d'eau potable.

Les analyses disponibles mettent en évidence :

- Des concentrations comprises entre 112 et 147 ng/L pour la somme des 20 PFAS supérieurs au seuil réglementaire de 100 ng/l,
- La présence de 3 des quatre PFAS sanitaires les plus sensibles,
- Une concentration cumulée de ces quatre composés comprise entre 59 et 83 ng/L.

Dans ce contexte, la mise en place d'un traitement par charbon actif en grains (CAG) est envisagée à très court terme afin de garantir la conformité sanitaire de l'eau distribuée.

Les hypothèses de dimensionnement et les performances attendues de l'unité de traitement des PFAS permettent de diminuer le taux de PFAS dans la ressource en eau potable d'Aubord et d'assurer ainsi la sécurité sanitaire de la distribution d'eau potable.

Le montant global des travaux et études est estimé à : **386 784,00 euros HT**.

Postes de dépenses	Montant euros HT
ETUDES ET INGENIERIE	
Etudes d'exécution et conduite d'opération	24 000,00
Ajustements techniques et adaptation chantier	4 000,00
Etudes géotechniques G1+G2 AVP/PRO et relevé topographique	9 919,00

Etudes géotechniques G3	2 525,00
Diagnostic amiante/HAP des enrobés	252,00
Constitution et suivi dossier urbanisme	1 300,00
Constitution et suivi du dossier technique ARS	1 300,00
Design, fourniture et mise en place de deux panneaux	3 360,00
Total études et ingénierie	46 656,00
TRAVAUX	
Travaux génie civil et VRD	80 685,00
Travaux équipements	153 334,00
Travaux électricité et automatisme	8 910,00
Chloration	13 365,00
Essais mise en service et contrôle	13 860,00
Surpresseur d'air de détassage	16 646,00
Contre lavage automatisé	25 128,00
Total Travaux	311 928,00
SUIVI DE CHANTIER : Coordination, sécurité, contrôle technique	
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour dimensionnement de l'installation, mise en évidence des contraintes et comparaison des solutions techniques	9 800,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exécution des travaux	9 400,00
Coordonnateur Santé Sécurité et de Protection de la Santé	4 000,00
Bureau d'études Contrôle technique	5 000,00
Total suivi de chantier accompagnement maitre d'ouvrage	28 200,00
TOTAL ETUDES TRAVAUX SUIVI DE CHANTIER	386 784,00

Le plan de financement en est le suivant :

Financiers	Programmes	Assiette	Montant	Part	Etat
Etat	DETR 2026	Total des dépenses	116 035.20	30%	En cours
Agence de l'eau	Mise en conformité de l'eau destinée à la consommation humaine	Plafond de travaux retenu <u>500€*168676m3</u> 365 jours Soit 231 063€	115 531.50	29.87%	En cours
Conseil Départemental	Mise en conformité de l'eau destinée à la consommation humaine	Plafond de travaux retenu <u>500€*168676m3</u> 365 jours Soit 231 063€	69 318.90	17.92%	En cours
Commune	Emprunt	Montant des travaux	85 898.40	22.21%	Voté BP 2026
	Total des dépenses		386 784.00	100%	

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à **386 784.00 € HT** ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux ;
- D'approuver le principe de solliciter l'aide financière de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) 2026, du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser à la collectivité,
- d'attester que les projets ne sont pas engagés,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'informer l'état, l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer les demandes de subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes.
- Dit que l'opération est inscrite sur le budget principal 2026 de la commune ;
- Dit que les travaux seront effectués sur l'année 2026.

Mme Pinon demande si le prix des taxes va augmenter.

M. Tricou précise que c'est le prix de l'eau qui va augmenter car la réglementation, les normes évoluent et impliquent des dépenses supplémentaires.

Mme Pinon indique que beaucoup de taxes composent le prix de l'eau.

Elle précise qu'un excellent reportage a été diffusé dernièrement sur les PFAS sur Arte.

M. le maire indique que les PFAS touchent plusieurs communes et que le principe du pollueur payeur devrait pouvoir s'appliquer.

M. Tricou précise que l'on avance au niveau de la solution technique de traitement. Il reste néanmoins des étapes de validation des services de l'état à honorer.

Mme Pinon demande si la commune s'est inspirée de la solution de traitement d'Aimargues.

M. Tricou précise que la qualité du charbon doit être calibrée en fonction des particules à bloquer.

L'objet du traitement d'Aimargues est différent de celui d'Aubord.

Délibération n°D2026_29 : Station de traitement des PFAS par charbon actif en grain : Attribution du marché de travaux

Exposé Sébastien Tricou :

Afin de désigner un prestataire spécialiste du traitement de l'eau à l'échelle d'une commune, la mairie a eu recours à l'article R2122-1 du Code de la commande publique qui permet de mettre en place un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (procédure négociée sans publicité) dans le cadre d'une « urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur ».

Les quatre conditions qui amènent à la création d'une station de traitement des PFAS en recourant à l'article R2122-1 ont été vérifiées et sont remplies :

1. Urgence impérieuse : danger (risque sanitaire)
2. Imprévisibilité : événement non anticipable
3. Extériorité : pas dû à une mauvaise anticipation de la maîtrise d'ouvrage
4. Incompatibilité avec les délais d'une procédure formalisée

Pour autant, trois entreprises se sont intéressées aux travaux et deux d'entre elles ont émis une proposition technique et financière.

Les offres ont été analysées et comparées, ce qui permet de sécuriser le prix, comparer les délais d'intervention et vérifier la capacité réelle à intervenir immédiatement.

Le seuil des travaux étant inférieur au seuil à partir duquel la commission d'appel d'offre se réunit, une commission ad hoc a été constituée.

Ainsi, les membres de la commission ad hoc réunies pour l'analyse des offres le 22 avril 2026 proposent de retenir l'entreprises suivante :

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

A — TRAVAUX GC ET VRD : 80 685 €

Génie civil 54 945 €

Voirie et réseaux divers 25 740 €

B — TRAVAUX ÉQUIPEMENTS : 195 108 €

Filtre CAG + première charge de charbon 101 970 €

hydrauliques et intégration au process 37 504 €

Instrumentation, contrôle et supervision 13 860 €

Surpresseur d'air de détassage 16 646 €

Contre-lavage automatisé 25 128 €

C — TRAVAUX ÉLECTRICITÉ ET AUTOMATISME : 8 910 €

D — CHLORATION : 13 365 €

E — ESSAIS, MISE EN SERVICE ET CONTRÔLES : 13 860 €

F — ÉTUDES ET INGÉNIERIE : 46 656 €

Études d'exécution et conduite d'opération 24 000 €

Ajustements techniques et adaptations chantier 4 000 €

Études géotechniques G1+G2 AVP/PRO & relevé topographique 9 919 €

Études géotechniques G3 2 525 €

Diagnostic amiante/HAP des enrobés 252 €

Constitution et suivis du dossier d'urbanisme 1 300 €

Constitution et suivis du dossier technique ARS 1 300 €

Design, fourniture et mise en place de deux panneaux 3 360 €

TOTAL FORFAITAIRE DU MARCHÉ H.T. 358 584 €

Désignation de l'attributaire	Montant de l'offre en euros HT	Montant de l'offre en euros TTC
SUEZ EAU FRANCE	358 584.00	430 300.80

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** de :

➤ **APPROUVER** l'attribution du marché de travaux pour un montant de **358 584 euros** à l'entreprise SUEZ Eau France ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le maire pour le compte de la commune de Aubord et dans le cadre de son budget annexe Eau et assainissement, à signer en tant que de besoin, le marché de travaux retenue, et de signer tous documents afférents à la présente délibération.

➤ **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget annexe 2026 Eau et assainissement.

M. Tricou indique que les critères de sélection des offres étaient, le prix, la technique et les délais.

Cette analyse a été effectuée par le Cabinet CEREG.

SAUR n'a pas remis de proposition à cause des délais de réponse contraints.

Délibération n°D2026_30 : Dissimulation des réseaux secs - Rue de la Cave

Monsieur Didier Lebois expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : **Rue de la Cave - Dissimulation des réseaux secs**
N° opération : **25-281**

Évaluation approximative des travaux et des études :

- Electricité 25-281-DIS : 102 000,00 € TTC, soit 1 020,00 € TTC d'études
- Eclairage public 25-281-EPC : 30 000,00 € TTC, soit 360,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-281-TEL : 24 000,00 € TTC, soit 288,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 25-281-DIS : 1 020,00 € TTC
- Eclairage public 25-281-EPC : 360,00 € TTC
- Génie civil Télécom 25-281-TEL : 288,00 € TTC

4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Mme Pinon demande quel est le propriétaire de la rue de la Cave.

M. le maire précise que des ventes de petites parcelles qui n'appartiennent pas à la commune ont été effectuées et les régularisations des années antérieures mal formalisées auprès des notaires.

M. le Maire indique que quel que soit le propriétaire, la régularisation sera faite.

Il s'agit d'enterrer les réseaux de cette rue.

Ce type de travaux s'effectuera par la suite sur le haut du chemin des mas et l'enfouissement des réseaux sera alors terminé sur Aubord.

Délibération n°D2026_31 : Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un règlement intérieur, transmis aux conseillers municipaux au préalable et destiné à organiser les travaux de l'assemblée délibérante de la commune.

Monsieur le Maire précise que celui-ci sera annexé au registre des délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune et son entrée en vigueur dès la prochaine séance du conseil municipal.

Mme Pinon demande à assister aux réunions préparatoires du conseil afin d'éviter les questions en séance.

Tant que le conseil se déroule bien, le règlement n'est pas appliqué stricto sensu.

Délibération n°D2026_32 : Tirage au sort des jurés d'assise dans le cadre des listes préparatoires au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles 254 à 267 et A36-13 du Code de Procédure Pénale, qui prévoient que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assise tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple correspondant à celui fixé par arrêté préfectoral.

Ce nombre étant fixé par arrêté préfectoral n°30-2026-03-29-00001 à 2 pour Aubord, c'est donc 6 personnes qui doivent être tirées au sort.

A noter que ne peuvent être retenus que les électeurs qui auront atteint 23 ans au plus tard le 31 décembre 2026, les personnes tirées au sort et portées sur la liste préparatoire doivent être nées au plus tard en 2003. Les personnes seront informées par courrier de leur possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission, prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258. Ainsi, peuvent être dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande à la commission d'établissement de la liste annuelle siégeant à la cour d'appel de Nîmes.

Il est procédé au tirage au sort.

B2 Page 99 ligne 5 Roux Annabelle Christelle

B1 Page 67 Ligne 3 Le Guienne Aurélie Perrine Noémie

B1 Page 43 Ligne 7 Estran Christelle Ginette Jina

B1 Page 14 Ligne 8 Bolomey Denis Louis

B1 Page 78 Ligne4 Medioni (Coronéos) Simone Estelle

B2 Page 66 ligne 6 Laborel Raphael Denis Arnaud

Délibération n°D2026_33 : Participation financière aux séjours été proposés par la Ligue de l'Enseignement dans le cadre du centre de loisirs

Monsieur Jean-Jacques Andrieu expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la brochure présentée par les représentants de la Ligue de l'Enseignement en faveur de séjours été à destination des 6-11 ans ;

Vu le tarif proposé aux familles ;

Sur le rapport présenté qui précise que cette année le séjour proposé à destination des 6-11 ans est le suivant :

- 1- « Nature et aventure » organisé du 20 au 24 juillet 2026, au camping Base de loisirs de La Pègue, sur la commune de Meyrueis, au cœur du Parc national des Cévennes pour un tarif de 370 euros par enfant.

CONSIDERANT

- Les engagements prônés par la Ligue de l'Enseignement du Gard qui rejoignent la politique enfance jeunesse développée dans la commune de Aubord,
- Que depuis plusieurs années la commune participe aux séjours été des enfants de la commune en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **De participer** à hauteur de 125 euros maximum par enfant inscrit aux séjours proposés par la Ligue de l'enseignement.
- **Dit** que le montant de la dotation globale ne pourra pas dépasser 2 000 euros, telle qu'inscrite au budget de la commune pour l'année 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Chaque année, le montant de la participation pour un enfant est révisé. Cette année, elle est augmentée de 5 euros.

Délibération n°D2026_34 : Renouvellement de la convention de prestation de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique avec le groupe SACPA

Exposé : Mme Alexie Dominguez

La convention de prestation de services définit les modalités d'intervention des services de la SACPA pour assurer 24h/24 à la demande de la commune et selon les conditions du Code Rural, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture et la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés (\leq à 40kg),
- La gestion du centre animalier,
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière.

Chaque commune a l'obligation de disposer soit d'une fourrière communale soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Le contrat conclu avec le groupe SACPA permet de remplir cette obligation.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026. Il pourra être reconduit tacitement, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant global des prestations est de 2 555.84 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des domaines d'intervention proposés, décide **à l'unanimité** de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la convention de prestation de services avec le Groupe SACPA.

Délibération n°D2026_35 : Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage

Exposé : M. Philippe Baillot

Par délibération N°2025-49 en date du 13 octobre 2025, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, ainsi que le développement de la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Dans ce cadre, le travail effectué consiste à lever toute ambiguïté sur les adresses existantes sur la commune et à clarifier l'attribution des adresses sur certaines propriétés.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (voir liste annexé)
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires

Délibération n°D2026_36 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Sous la présidence du maire, elle est composée **de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants.**

Les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal, **en nombre double.**

Le rôle de la commission est essentiel en ce qu'elle participe au recensement, au classement des immeubles, et se prononce sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui sert de base de calcul aux taxes payées par le contribuable.

Hors intervention ponctuelle, la commission se réunit chaque année pour étudier les « adjonctions et modifications » faites par les services du cadastre.

Il est donc essentiel que les membres, connaissent bien « le territoire » communal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Le choix doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes.

Monsieur le maire propose de retenir les personnes suivantes :

Civilité	Nom	Prénom
Mme	MOULET	Kati
M.	TRICOU	Sébastien
Mme	BONIFACE	Véronique
M.	LEBOIS	Didier
Mme	DEMUNCK	Lydia
M.	CARTEYRADE	Christian
Mme	DOMINGUEZ	Alexis
M.	ANDRIEU	Jean Jacques
Mme	FOULON	Lena
M.	HERRERO	Fabian
Mme	JANSEN	Elodie
M.	BAILLOT	Philippe
Mme	DUPONT	Karine
M.	SANTUCCI	Gael
Mme	HANNA	Carine
Mme	PINON	Isabelle

Civilité	Nom	Prénom
M.	TRANCHANT	Philippe
M.	MICHEL	Laurent
Mme	TRICOU	Pascaline
M.	PIOCHE	Claude
Mme	BAILLOT	Stéphanie
M.	DERREUMAUX	Philippe
M.	LOZACH	Philippe
Mme	AUDINOT	Sandrine
Mme	BOMMARITO	Alexandra
M.	MALHERBE	Antoine
M.	MATINI	Jean Pierre
Mme	REBOUL	Myriam
M.	WEYH	Daniel
Mme	CARRIER	Marianne
Mme	DEVASSINE	Sylvie
Mme	TURRIBIO	Francoise

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Mme Pinon précise que des noms complémentaires auraient pu être communiqués.

Questions diverses

1 - Mme Pinon se renseigne sur le GSA qui reçoit une subvention.

M. Tricou précise que le **Groupement Sanitaire Apicole (GSA)** intervient sur la commune, sur le domaine public ou privé.

La photo du nid de frelons asiatiques est envoyée au GSA par la mairie ou le particulier afin de vérifier qu'il s'agit bien du type de nid à enlever. En effet, les frelons s'adaptent à leur environnement et changent de caractéristiques au fil de leur évolution.

Ils interviennent régulièrement sur 3-4 nids par an.

Autre problématique : sur la commune la présence de longicorne a entraîné l'obligation de couper des muriers platane, avec une procédure stricte empêchant la prolifération de cet insecte nuisible.

La séance est levée à 19h41